

Assurance Responsabilité Civile



GFA Caraïbes

Document d'information sur le produit d'assurance

GFA Caraïbes, Société Anonyme au capital de 6.839.360 €

Entreprise régie par le Code des assurances - B 381 324 912- 104/106 Bd. du Général de Gaulle 97200 Fort de France

Filiale de Generali France Société appartenant au groupe GENERALI immatriculé au registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

LA SCOLAIRE

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat est destiné à couvrir les dommages causés ou subis par l'enfant assuré dans le cadre de ses activités scolaires et périscolaires



Qu'est ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixés dans le contrat.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ Responsabilité civile corporelle
- ✓ Responsabilité civile matérielle.

LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Dommages corporels subis par l'enfant assuré

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Dommages résultants de l'exercice d'une activité professionnelle déclarée ou non.
- ✗ Dommages résultants de la participation à toute épreuve ou compétition sportive nécessitant une autorisation administrative ou soumise à obligation d'assurance légale.
- ✗ Dommages résultants de toute activité physique ou sportive exercée en tant que licencié d'un club.
- ✗ Dommages occasionnés par la guerre civile ou étrangère.
- ✗ Dommages liés à l'utilisation de modèles réduits téléguidés ou radio-commandés, destinés à évoluer dans les airs.
- ✗ Dommages liés à l'utilisation d'armes et d'explosifs dont la détention est interdite par la législation ou la réglementation en vigueur, dès lors qu'elles sont volontairement manipulées par l'enfant assuré.
- ✗ Dommages causés par des chevaux ou du fait d'animaux sauvages même apprivoisés.
- ✗ Dommages causés aux animaux et choses dont l'enfant assuré, ses parents, administrateurs ou tuteurs légaux sont propriétaires, locataires ou gardiens.
- ✗ Dommages matériels causés par un incendie, une explosion ou un dégât des eaux, survenu ou ayant pris naissance dans les bâtiments dont l'enfant assuré, ses parents, administrateurs et tuteurs légaux seraient propriétaires, locataires ou occupants à un titre quelconque.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! La chasse, les sports aériens et la navigation sur des bateaux de plus de 5,5 m ou munis de moteur de plus de 5 CV.
- ! Les troubles anormaux du voisinage.
- ! Les dommages causés par un véhicule terrestre à moteur dont l'enfant assuré a la propriété, la conduite ou la garde.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Les dommages corporels et dommages immatériels qui en résultent sont limités à 4 573 471 € par sinistre.
- ! Les dommages matériels et dommages immatériels qui en résultent sont limités à 1 000 000 € par sinistre.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties souscrites s'exercent en Martinique, en Guadeloupe et Iles du Nord, en Guyane et en France Métropolitaine.
- ✓ Les garanties souscrites s'exercent également dans le monde entier pour des séjours n'excédant pas 90 jours consécutifs.



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

À la souscription du contrat :

- Répondre avec exactitude à toutes les questions posées par lettre questionnaire, proposition ou tout autre moyen au moment de la souscription ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer tout évènement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexacts ou caduques, ou d'aggraver le risque ;
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre dans les 5 jours suivants l'évènement.
- Informer des garanties souscrites pour le même risque en tout ou partie auprès d'autres compagnies d'assurance ainsi que de tout règlement dont vous seriez bénéficiaire dans le cadre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est exigible dès la souscription du contrat et payable dans le bureau dans lequel vous avez souscrit.

La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Le paiement peut être effectué en espèces, par chèque ou par carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet au plus tôt à la date d'effet indiquée aux Dispositions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée ferme.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat étant souscrit pour une durée ferme, la résiliation du contrat est automatique en cas de non-paiement de la prime dans les 10 jours suivant la date d'échéance.